

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1558**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Politique de la ville - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété du groupe immobilier La Goélette de 2 terrains nus situés rue Serge Ravanel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1558**

<p>objet : Politique de la ville - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété du groupe immobilier La Goélette de 2 terrains nus situés rue Serge Ravanel</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier</p>
--

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'îlot poudrette à Villeurbanne, une voie nouvelle permettant le désenclavement de cet îlot ainsi qu'un espace public ont été réalisés par la Métropole de Lyon.

Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition foncière du 4 octobre 2010, passée entre la copropriété du groupe immobilier La Goélette et la Communauté urbaine de Lyon, il convient de régulariser la situation foncière de ces aménagements sous forme d'un échange sans soulte, entre les 2 co-contractants.

Aux termes de la convention d'échange, la copropriété du groupe immobilier La Goélette céderait donc à la Métropole une partie du foncier lui appartenant, composé de 2 emprises de terrain nu en nature de voie publique, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale d'environ 59 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée CC 102, située rue Serge Ravanel à Villeurbanne dont la désignation est reprise ci-dessous :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Prix en € (pour les 2 emprises)
rue Serge Ravanel	CC 102p	59	7 080

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à la copropriété du groupe immobilier La Goélette un terrain nu d'agrément rattaché à la copropriété, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 81 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée CC 255, situé rue Serge Ravanel à Villeurbanne. Ces éléments sont repris ci-dessous :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Prix en €
rue Serge Ravanel	CC 255p	81	7 080

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre est arrêtée à 7 080 €, tous les frais y afférents étant supportés par la Métropole.

La Métropole prendra également à sa charge les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage.

Les biens acquis par la Métropole devront être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 7 080 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole de Lyon que pour les biens cédés par la copropriété du groupe immobilier La Goélette, comprenant 3 emprises, biens cédés libres de toute occupation ou location, cadastrées CC 102 et CC 255 et situées rue Serge Ravanel à Villeurbanne, pour permettre la régularisation foncière des travaux de voirie et d'espace public réalisés dans le cadre du réaménagement de l'îlot Poudrette à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 7 080 € en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P17O1481,

- pour la partie cédée, évaluée à 7 080 € en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P17O1481,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O1481, le 27 mai 2013 pour la somme de 2 860 306,74 € en dépenses et 1 056 022,33 € en recettes.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.